

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL_2026_06_02 :

Agence France Locale – Désignation des représentants

Le Vendredi 05 Juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Stéphane DENOYELLE.

Date de convocation : 1^{er} JUIN 2026

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Étaient présents : Myriam BELLOC, Marjory CHALRET, Stéphane DENOYELLE, Anthony DUCROCQ, Valentin HILAIRE, Ghislaine LAPRIE, Alexandra LARRIVIERE-FLOHIMONT, Yves-Marie MARTIN, Patricia TURTAUT

Étaient excusés : Antonio BARBERO (Pouvoir à Marjory CHALRET), Marien DESPATIN, Ketty DIOGO (Pouvoir à Alexandra LARRIVIERE-FLOHIMONT), Olivier DUNOGENT, Claire LE COADOU (Pouvoir à Myriam BELLOC), Michaël LEROY (Pouvoir à Patricia TURTAUT).

Votants : 9+4

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présidence de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire en exercice

Secrétaire de Séance : Myriam BELLOC, 1^{ere} adjointe

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-3-2 ;

Vu le livre II du code du commerce ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune à l'Agence France Locale n°DEL_2019_05_02 en date du mercredi 15 mai 2019 ;

* * *

Considérant que l'Agence France Locale (AFL) est une société bancaire dont les actionnaires et les clients uniques sont des collectivités territoriales. L'adhésion à la société n'est ouverte qu'aux collectivités disposant d'une notation financière suffisante. Le montant de l'apport en capital initial et calculé sur la base de l'encours de dette lors de l'année n et cette année n de référence est déterminée par la commune elle-même. En ce



qui concerne Saint-Pierre d'Aurillac, le montant d'apport en capital s'élève (calculé sur l'apport de dette 2019) dont le paiement peut être effectué en 5 versements. L'AFL dispose d'un mécanisme de garantie spécifique et, à ce titre, peut réaliser des levées de fonds à des taux privilégiés sur les marchés financiers. Cela permet ensuite de proposer aux collectivités adhérentes un mode de financement complémentaire et compétitif de leurs projets d'investissement.

Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Myriam BELLOC en sa qualité de 1ere Adjointe, en tant que représentant titulaire du Conseil municipal de Saint Pierre d'Aurillac et Ghislaine LAPRIE en sa qualité de 3^e adjointe, en tant que représentant suppléant du Conseil municipal de Saint Pierre d'Aurillac, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **Autoriser** le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Autoriser** le Conseil municipal de Saint Pierre d'Aurillac à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour et heure ci-dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Mme Myriam BELLOC

Stéphane DENOYELLE